Département du Jura

Ville de Lons le Saunier

Direction Générale

CONSEIL MUNICIPAL

27 juin 2016

Procès-Verbal n°3

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

PÉLISSARD Jacques, BOURGEOIS Daniel, BENAGRIA Nadia, BOIS Christophe, CHAMBARET Agnès, GALLE Valérie, HUET John, LANDRY Laura, VUILLEMEY Eric, LANÇON Jacques, ELVEZI Patrick, PÉPIN-LAMBERT Evelyne, DRHOUIN Annette, LAGALICE Pascal, VAUCHEZ Jean-Marc, BERTHOD Nicole, MARMIER-MOUCHANAT Isabelle, FICHET Richard, BRÉRO Cyrille, OLBINSKI Sophie, LAURIOT Pierre, KARAL Heyçan, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry

Membres absents excusés :

BRUN Nelly donne procuration à BOURGEOIS Daniel, LACROIX Evelyne donne procuration à PÉPIN-LAMBERT Evelyne, GROSFILLEY Gérald donne procuration à HUET John, LUGAND Nadia donne procuration à PÉLISSARD Jacques, PETITJEAN Paule donne procuration à DUVERNET Marc-Henri
HUELIN Jean-Philippe

Secrétaires de séance :

M. LAGALICE et M. BORCARD

Convoqué le : 21 juin 2016
Affiché le : 28 juin 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt-sept juin deux mille seize à 20h30 à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal.

M. LE MAIRE ouvre la séance et présente les excuses de M. GROSFILLEY, Mme PETITJEAN, Mme LUGAND, Mme BRUN, Mme LACROIX qui donnent pouvoir respectivement à M. HUET, M. DUVERNET, lui-même, M. BOURGEOIS et Mme PÉPIN. L'arrivée de M. HUELIN est prévue théoriquement en cours de séance.

M. LAGALICE et M. BORCARD sont désignés secrétaires de séance.

-=-=-=-

COMMUNICATIONS

M. LE MAIRE fait part du décès de :

- M. Maurice ROUX, survenu le 19 mai 2016. Il était agent de maîtrise principal au service Bâtiment, en retraite depuis le 1er août 1991.

- Monsieur Pierre-Philippe LEMONTEY, survenu le 18 juin 2016. Il était le père de Pierre-Alexandre LEMONTEY, adjoint technique principal de 1ère classe au service Systèmes d'Information.

- Monsieur Fernand BEZIN, survenu le 20 juin 2016. Il était le père de Nelly BEZIN adjoint technique de 2ème classe au restaurant scolaire élémentaire Richebourg.

Il renouvelle à la famille ses condoléances et celles du Conseil Municipal.

-=-=-=-

Approbation du procès-verbal du 25 avril 2016

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

-=-=-=-

Dossier n°1

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Compte Administratif exercice 2015 - Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité, et Abattoir**

Exposé :

Le Compte Administratif retrace l'exécution des différents documents budgétaires adoptés au cours de l'exercice : budget primitif, reports et décisions modificatives.

Ce document comptable permet, tant en dépenses qu'en recettes, en section d'investissement et de fonctionnement :

- de comparer les prévisions et les réalisations, ainsi que d'arrêter les crédits d'investissement à reporter sur l'exercice 2016 ;
- d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un déficit, soit un excédent.

Le Groupe de Travail « Finances – Personnel - Moyens Généraux » réuni le 07 juin 2016 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, ont émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de la délibération, M. LE MAIRE souhaite apporter quelques éléments complémentaires en expliquant quelques ratios qui permettent d'avoir une photographie de la Ville à un instant donné et qui permettent surtout de se comparer à d'autres villes de taille équivalente.

S'agissant tout d'abord du ratio n°2 relatif au produit des impositions directes par rapport à la population sans attribution ou avec attribution de compensation, avec 465,75 contre 549 ou 614 montre que la Ville de Lons-le-Saunier se situe en dessous des villes de taille comparable grâce à une maîtrise de la pression fiscale.

En ce qui concerne la ratio n°4 relatif aux dépenses d'équipement brut par rapport à la population, avec ou sans report démontre que Lons-le-Saunier est largement au dessus de la moyenne des villes équivalentes.

Le ratio n°5 concernant l'encours de la dette avec 912,29 € est un indicateur positif pour la Ville de Lons-le-Saunier car les villes de taille comparable affichent un encours moyen largement supérieur entre 970 et 1 099 €.

Pour corréler tous ces éléments, M. LE MAIRE cite les ratios 9 – 10 et 11 qui montrent que Lons-le-Saunier investit plus que les autres villes par rapport aux recettes réelles de fonctionnement alors que les recettes de l'État diminuent fortement. Tous ces indicateurs prouvent la bonne santé financière de la Ville.

M. LE MAIRE remercie les services et les élus, pour ce taux d'investissement supérieur à la moyenne nationale.

Puis, il ouvre le débat et donne la parole à M. DUVERNET qui estime que faire des économies n'est pas un projet politique.

Il s'alarme que la dette de l'agglomération ait quadruplé en 6 ans et que les investissements aient surtout concerné la Ville centre. Il met en cause la politique associative et culturelle de ces derniers mois : la fermeture de la MJC, l'activité autour de Coeur de Boeuf et du Boeuf sur le Toit avec une programmation chancelante, la baisse de -15 % des subventions aux clubs sportifs. Il affirme que le taux de pauvreté de Lons est supérieur à celui de Dole, de Saint-Claude et de Champagnole d'après l'INSEE). L'écart entre les plus riches et les plus pauvres serait également le plus important de ces villes.

La Ville aurait perdu 755 habitants de moins de 60 ans en 5 ans, augmentant de 627 unités le stock de logements vacants, ce qui représente un coût en termes d'entretien et d'investissement.

M. DUVERNET explique que le groupe qu'il représente votera contre ce compte administratif, car si Lons-le-Saunier se porte bien et est arrivée à s'équiper fortement, il pense que M. LE MAIRE le doit à son statut et à ses différentes casquettes qui lui ont permis de frapper aux bonnes portes. Il émet des réserves sur la suite et se dit inquiet pour les héritiers virtuels.

Il revient sur le chapitre 012 et s'inquiète de l'état de santé du personnel. Il rappelle que l'agglomération a diligenté le Cabinet KPMG pour une étude de mutualisation poussée des personnels entre l'agglomération et les communes et il souhaiterait connaître la position du Maire – Président sur l'adoption d'une méthode a minima ou a maxima.

Il estime que l'investissement sans moyens de fonctionnement ne se suffit pas à lui-même et cite l'exemple du Boeuf sur le Toit ; réussite en tant que salle mais sous programmée, sous utilisée. Lons-le-Saunier mériterait de rayonner un peu plus.

Puis, M. LE MAIRE donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°1.

M. LE MAIRE répond à M. DUVERNET et pointe l'incohérence consistant à reprocher à la majorité de faire des économies, tout en ayant l'air de déplorer que la dette ne baisse plus depuis 2010.

Il rappelle que s'il est possible d'investir autant à Lons, c'est grâce aux économies de fonctionnement et au maintien de notre capacité d'autofinancement. Nous investissons 479 € par habitant, contre 369 € par habitant au niveau national.

Sur la question de la dette, la ville se situe en dessous de la moyenne nationale, avec une dette saine puisque la Ville n'a contracté aucun emprunt toxique. Il se souvient de l'époque où la Ville, sous une autre majorité, finançait ses investissements uniquement par l'emprunt.

M. LE MAIRE indique que la baisse de la population s'observe dans toutes les villes de l'est de la France et que, en comparaison, notre population diminue moins que les autres, notamment en Bourgogne Franche-Comté.

En ce qui concerne le taux de pauvreté, il précise que la politique de la municipalité ne peut agir sur cet indicateur ; les prélèvements obligatoires sur les habitants sont les moins élevés possibles et Lons-le-Saunier est l'un des bassins d'emplois de la grande région où le chômage est le plus bas.

Sur la mutualisation, M. LE MAIRE rappelle que le Bureau Élargi avait trouvé intéressante l'idée de mutualiser les personnels entre la Ville, les Communes membres et l'Agglomération, en mettant les personnels à disposition. La loi NOTRe impose aux collectivités d'avoir des personnels qui dépendent de la collectivité qui a la compétence. Depuis cette loi, le système de mise à disposition est donc porteur d'incertitudes juridiques.

Il ajoute que l'agglomération prend les compétences pertinentes à son échelle et lorsque qu'il a souhaité qu'ECLA prenne la compétence assainissement, l'opposition a protesté, alors qu'aujourd'hui l'agglomération a un service assainissement efficace et utile. Grâce à cette intégration, des dotations supplémentaires grâce au coefficient d'intégration fiscale ont été obtenues.

En ce qui concerne la mutualisation des personnels, M. LE MAIRE affirme que rien n'est fait, un groupe de travail associant les communes, auquel il ne participe pas, est chargé d'y réfléchir, sous la présidence de la Directrice Générale des Services. Les décisions seront prises en fonction des intérêts croisés de l'agglomération et des communes après avis des instances concernées.

Sur l'aspect associatif et culturel, M. LE MAIRE énonce les difficultés rencontrées avec Coeur de Boeuf, l'association ayant depuis décidé de remercier son directeur. Une réflexion est en cours avec les structures labellisées : Théâtre Group, Scènes du Jura et Promodégel pour la gestion du Boeuf sur le Toit. Il estime en revanche que Coeur de Boeuf gère bien les studios son et la résidence des artistes, dans des conditions budgétaires serrées.

Pour la MJC, M. LE MAIRE rappelle que la responsabilité des élus, dans le cadre de la mission d'éducation populaire, a été de déclencher un dispositif de mutualisation aboutie entre la Maison Commune et l'Espace Mouillères pour éviter les doublons. Depuis, une convention d'objectifs et de moyens a été signée.

S'adressant à M. GAFFIOT, il affirme que la baisse des dotations d'État est une préoccupation commune. La Ville de Lons recevra 1 400 000 € de moins en 2017, au lieu de 1 600 000 € prévus, suite à l'annonce du Président de la République. M. LE MAIRE considère que c'est mieux mais insuffisant pour relancer l'investissement des collectivités.

Concernant l'aide aux vélos électriques, il indique qu'il s'agissait d'une politique d'impulsion qui a permis de lancer une dynamique. Elle n'avait pas vocation à être prolongée dans le temps.

A propos du schéma scolaire M. LE MAIRE estime qu'avec Mme CHAMBARET et M. VAUCHEZ, la Ville a fait preuve de courage car l'on ne peut pas laisser les écoles s'étioler et c'est ce qui a justifié le regroupement des écoles, afin d'avoir des groupes scolaires cohérents, permettant d'assurer une politique éducative de qualité. C'est ce choix qui a été fait sur le site du Couchant avec le regroupement Le Couchant / Les Toupes ; il semble plus intéressant de les implanter ici, plutôt qu'en centre-ville où l'offre est excédentaire.

S'adressant à l'opposition, M. LE MAIRE estime que le fait de ne pas voter pas le compte administratif est une marque de défiance à l'encontre des services, alors qu'ils accèdent toujours à leurs demandes, conformément aux consignes qui leurs sont données. Il ajoute qu'il ne s'agit pas d'un vote politique mais d'un constat comptable, les ratios démontrent une situation saine de la collectivité et c'est peut être ce qui gêne l'opposition…

M. LE MAIRE donne la parole à Mme PERRIN qui interpelle sur les 4 élus, qui font partis du Conseil d'Administration de la Maison Commune et qui ont voté les subventions en fin d'année. Elle interroge M. LE MAIRE sur la situation de conflit d'intérêt et souhaite entendre ses collègues, M. BOIS et Mme KARAL sur cette situation.

M. LE MAIRE indique que M. DA ROCHA a déposé une plainte mais qu'il n'y a pas de poursuite pénale. Il estime que la plupart des élus sont impliqués dans une association et qu'à chaque fois qu'il y a un risque de conflit d'intérêt, l'élu en question ne prend pas part au vote. Il indique, s'agissant de la Maison Commune, que M. BOIS avait démissionné au moment du vote, puisque son mandat se terminait au 31 décembre 2015 et que le vote du budget, qui concernait l'exercice 2016, a eu lieu le 21 décembre 2015.

Il ajoute que le compte administratif n'est pas l'occasion de faire des procès à des personnes.

M. RAVIER rappelle les doutes émis lorsqu'il a été décidé de confier la gestion du Boeuf sur le Toit à l'association Coeur de Boeuf, portant sur la gestion, il estime avoir eu raison puisque la décision semble prise de changer de gestionnaire et déplore d'avoir perdu une année.

M. LE MAIRE répète que Coeur de Boeuf gère bien les studios son et la résidence des artistes, mais que la gestion de la grande salle n'a pas été pleinement satisfaisante. Il considère cela comme un semi-échec qui justifie la recherche d'un pilotage plus collégial avec les structures labellisées sur la gestion de la cette salle.

M. HUET, revenant sur la question du vote du compte administratif, précise qu'il s'agit de la première année où l'on observe les conséquences positives de la renégociation des emprunts.

Il souligne la baisse de 80 000 € sur les charges de personnel dus à une meilleure organisation des services, concentrés dans le nouvel Hôtel de Ville. Le personnel remplacé ou parti en retraite mis à disposition par la Ville est désormais directement recruté par ECLA, qui a en charge la compétence correspondante. En ce qui concerne le schéma de cohérence territoriale, il affirme que toutes les communes urbaines constatent un phénomène d'étalement urbain et une migration vers les communes rurales, cependant Lons-le-Saunier reste un bassin de vie attractif, comme en attestent les droits de mutation. Il ajoute que le compte administratif reflète des finances saines, que les ressources humaines ne sont pas considérées comme une source d'économie avec une approche purement comptable et que notre démographie reste dynamique.

M. BORCARD estime que la démonstration de M. HUET vaut sur le périmètre du SCOT mais que les mouvements pendulaires sont particulièrement importants à Lons entre la ville centre et sa périphérie, ce qui n'est pas sans poser des problèmes, notamment de stationnement.

M. LE MAIRE considère que cette question qui a fait l'objet d'un large débat dépassant la simple question du vote du compte administratif, propose de délibérer et se retire de la salle en donnant la présidence à M. LANÇON.

Décision :

Sous la Présidence de M. Jacques LANÇON, Doyen, le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour et 6 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry) (M .PELISSARD Jacques ne prenant pas part au vote),

- **ADOPTE** le compte administratif de l'exercice 2015 relatif aux budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité, et Abattoir

- **ARRETE** les résultats définitifs suivants :

BUDGET PRINCIPAL VILLE

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	20 075 852,80 €	10 869 540,87 €	30 945 393,67 €
Mouvements d'ordre	4 745 876,85 €	798 473,37 €	5 544 350,22 €
	24 821 729,65 €	11 668 014,24 €	36 489 743,89 €

RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	26 153 346,45 €	7 653 657,01 €	33 807 003,46 €
Mouvements d'ordre	731 976,37 €	4 812 373,85 €	5 544 350,22 €
	26 885 322,82 €	12 466 030,86 €	39 351 353,68 €
Résultats exercice 15	2 063 593,17 €	798 016,62 €	2 861 609,79 €
Résultats reportés 14	0,00 €	557 777,24 €	557 777,24 €
Résultats de clôture cumulés	2 063 593,17 €	1 355 793,86 €	**3 419 387,03 €**

BUDGET ANNEXE EAU

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	2 939 000,60 €	972 810,64 €	3 911 811,24 €
Mouvements d'ordre	714 147,25 €	325 516,17€	1 039 663,42 €
	3 653 147,85 €	1 298 326,81 €	4 951 474,66 €

RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	3 731 682,83 €	119 442,14 €	3 851 124,97 €
Mouvements d'ordre	325 516,17 €	714 147,25 €	1 039 663,42 €
	4 057 199,00 €	833 589,39 €	4 890 788,39 €
Résultats exercice 15	404 051,15 €	- 464 737,42 €	- 60 686,27 €
Résultats reportés 14	0,00 €	- 213 590,61 €	- 213 590,61 €
Résultats de clôture cumulés	404 051,15 €	- 678 328,03 €	**- 274 276,88 €**

BUDGET ANNEXE PARKINGS

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	96 649,37 €	72 477,26 €	169 126,63 €
Mouvement d'ordres	69 558,00 €	0,00 €	69 558,00 €
	166 207,37 €	72 477,26 €	238 684,63 €

RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	180 708,91 €	80,00 €	180 788,91 €
Mouvement d'ordres	0,00 €	69 558,00 €	69 558,00 €
	180 708,91 €	69 638,00 €	250 346,91 €
Résultats exercice 15	14 501,54 €	- 2 839,26 €	11 662,28 €
Résultats reportés 14	128 014,96 €	64 724,15 €	192 739,11 €
Résultats de clôture cumulés	142 516,50 €	61 884,89 €	**204 401,39 €**

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	177 549,88 €	63 848,03 €	241 397,91 €
Mouvements d'ordres	100 527,00 €	51 230,00 €	151 757,00 €
	278 076,88 €	115 078,03 €	393 154,91 €

RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	244 664,23 €	0,00 €	244 664,23 €
Mouvements d'ordres	51 230,00 €	100 527,00 €	151 757,00 €
	295 894,23 €	100 527,00 €	396 421,23 €
Résultats exercice 15	17 817,35 €	- 14 551,03 €	3 266,32 €
Résultats reportés 14	123 973,90 €	123 485,13 €	247 459,03 €
Résultats de clôture cumulés	141 791,25 €	108 934,10 €	**250 725,35 €**

BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	796,22 €	0,00 €	796,22 €
Mouvements d'ordres	10 176,00 €	0,00 €	10 176,00 €
	10 972,22 €	0,00 €	10 972,22 €

RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	27 889,44 €	0,00 €	27 889,44 €
Mouvements d'ordres	0,00 €	10 176,00 €	10 176,00 €
	27 889,44 €	10 176,00 €	38 065,44 €
Résultats exercice 15	16 917,22 €	10 176,00 €	27 093,22€
Résultats reportés 14	116 353,15 €	65 460,94 €	181 814,09 €
Résultats de clôture cumulés	133 270,37 €	75 636,94 €	**208 907,31 €**

BUDGET ANNEXE ABATTOIR

DEPENSES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	59 304,12 €	212 975,87 €	272 279,99 €
Mouvements d'ordres	210 898,00 €	37 259,00 €	248 157,00 €
	270 202,12 €	250 234,87 €	520 436,99 €

RECETTES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Mouvements réels	270 988,34 €	0,00 €	270 988,34 €
Mouvements d'ordres	37 259,00 €	210 898,00 €	248 157,00 €
	308 247,34 €	210 898,00 €	519 145,34 €

Résultats exercice 15	38 045,22 €	- 39 336,87 €	- 1 291,65 €
Résultats reportés 14	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultats de clôture cumulés	38 045,22 €	- 39 336,87 €	**- 1 291,65 €**

- **DÉCIDE** le report sur 2016 des crédits d'investissement suivants (Cf. colonne reports dans le document budgétaire) et tableau ci-après.

	DEPENSES	**RECETTES**	**SOLDE**
Budget principal ville :	2 500 185,00 €	1 038 967,00 €	- 1 461 218,00 €
Budget annexe eaux :	70 930,00 €	0,00 €	- 70 930,00 €
Budget annexe parkings :	63 435,00 €	0,00 €	- 63 435,00 €
Budget annexe chaufferie bois :	14 275,00 €	9 992,00 €	- 4 283,00 €
Budget annexe unités de production et vente d'électricité :	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Budget annexe abattoir :	38 540,00 €	0,00 €	- 38 540,00 €
Budget annexe Maison de Santé :	10 561,00 €	0,00 €	- 10 561,00 €

- **DIT** que le complément de financement sera assuré par les excédents 2015.

Dossier n°2

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Compte de gestion - Exercice 2015**

Exposé :

Le Conseil Municipal vient d'examiner le compte administratif de l'exercice 2015 relatif aux budgets principal Ville et annexes eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité, et Abattoir.

Il doit également se prononcer sur le compte de gestion établi par le Comptable Public de la Commune.

Le compte de gestion est un document de contrôle comptable qui permet de justifier l'exécution du budget par le comptable (compte de résultat) et, à ce titre, est comparable au compte administratif de l'ordonnateur et doit y être conforme.

C'est aussi un document qui présente la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

A ce titre, y sont indiqués, entre autres points :

- le montant de la trésorerie en compte au 31 décembre,
- le montant des éléments d'actif (patrimoine) et de passif (dette) pour chaque budget,
- l'état des restes à encaisser (redevables) ainsi que des sommes dues (fournisseurs).

Le compte de gestion est en tout point conforme au Compte Administratif de l'exercice 2015.

Le Groupe de Travail « Finances – Personnel - Moyens Généraux » réuni le 07 juin 2016 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **APPROUVE** le compte de gestion 2015 relatif aux budgets principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité, Abattoir,

- **DÉCLARE** que ce document n'appelle aucune remarque ou réserve particulière.

Dossier n°3

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Affectation du résultat - Exercice 2015 - Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité, et Abattoir**

Exposé :

Il est rappelé en préambule les résultats d'investissement 2015 ainsi que les soldes de financement des reports de crédits sur 2016 :

	RESULTAT INVESTISSEMENT 2015	SOLDE DE FINANCEMENT DES REPORTS
Budget principal :	1 355 793,86 €	- 1 461 218,00 €
Budget annexe eaux :	- 678 328,03 €	- 70 930,00 €
Budget annexe parkings :	61 884,89 €	- 63 435,00 €
Budget annexe chaufferie bois :	108 934,10 €	- 4 283,00 €
Budget annexe unités de production et vente d'électricité	75 636,94 €	0,00 €
Budget annexe abattoir:	- 39 336,87 €	- 38 540,00 €
Budget annexe maison de santé :	Sans objet	- 10 561,00 €

L'excédent de fonctionnement de chacun des budgets doit être affecté en priorité à la couverture de ces besoins de financement.

BUDGET PRINCIPAL VILLE

L'exécution 2015 du Budget Principal de la Ville s'est soldée par un excédent de fonctionnement de : 2 063 593,17 €

- excédent de l'exercice : 2 063 593,17 €
- excédent 2014 affecté en fonctionnement : 0,00 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement :

Pour 105 424,14 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement avec reports

BUDGET ANNEXE EAU

L'exécution 2015 du budget de fonctionnement annexe Eau s'est soldée :

par un excédent de l'exercice de : 404 051,15 €
excédent 2014 affecté en fonctionnement : 0,00 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 404 051,15 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement avec reports

BUDGET ANNEXE PARKINGS

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Parkings s'est soldée par :

- un excédent de fonctionnement de l'exercice de : 14 501,54 €
- un excédent de fonctionnement de 2014 reporté : 128 014,96 €

soit un excédent total de fonctionnement de : 142 516,50 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 1 550,11 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement avec reports

BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE BOIS

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Chaufferie bois s'est soldée par :

un excédent de fonctionnement de l'exercice de : 17 817,35 €
un excédent de fonctionnement 2014 reporté de : 123 973,90 €

soit un excédent total de fonctionnement de : 141 791,25 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 141 791,25 € en section de fonctionnement

BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE

Enfin, l'exécution du budget de fonctionnement annexe Production et vente d'électricité s'est soldée par :

un excèdent de fonctionnement de l'exercice de : 16 917,22 €
un excédent de fonctionnement de 2014 reporté 116 353,15 €

soit un excédent total de fonctionnement de : 133 270,37€

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 133 270,37€ en section de fonctionnement

BUDGET ANNEXE ABATTOIR

L'exécution du budget de fonctionnement annexe Chaufferie bois s'est soldée par :

un excédent de fonctionnement de l'exercice de :	38 045,22 €
un excédent de fonctionnement 2014 reporté de :	0,00 €
soit un excédent total de fonctionnement de :	38 045,22 €

Il est proposé d'affecter ce résultat de fonctionnement

Pour 38 045,22 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement avec reports

Le Groupe de Travail « Finances – Personnel - Moyens Généraux » réuni le 07 juin 2016 et le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, ont émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement dégagés à la clôture de l'exercice 2015 de la façon suivante :

BUDGET VILLE

Recettes de fonctionnement 2016
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 : 1 958 169,03 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2016
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 105 424,14 €

Recettes d'investissement 2016
Reprise de l'excédent d'investissement 2015 : 1 355 793,86 €
Résultat d'investissement reporté (001)

BUDGET EAU

Recettes de fonctionnement 2016
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 : 0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2016
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 404 051,15 €

Dépenses d'investissement 2016
Reprise du déficit d'investissement 2015 : - 678 328,03 €
Résultat d'investissement reporté (001)

BUDGET PARKINGS

Recettes de fonctionnement 2016
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 : 140 966,39 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2016
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 1 550,11 €

Recettes d'investissement 2016
Reprise de l'excédent d'investissement 2015 : 61 884,89 €
Résultat d'investissement reporté (001)

BUDGET CHAUFFERIE BOIS

Recettes de fonctionnement 2016
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 : 141 791,25 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2016
Reprise de l'excédent d'investissement 2015 : 108 934,10 €
Résultat d'investissement reporté (001)

BUDGET UNITES DE PRODUCTION ET VENTE D'ELECTRICITE

Recettes de fonctionnement 2016
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 : 133 270,37 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2016
Reprise de l'excédent d'investissement 2015 : 75 636,94 €
Résultat d'investissement reporté (001)

BUDGET ABATTOIR

Recettes de fonctionnement 2016
Reprise de l'excédent de fonctionnement 2015 : 0,00 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)

Recettes d'investissement 2016
Excédent de fonctionnement capitalisé (1068) : 38 045,22 €

Dépenses d'investissement 2016
Reprise du déficit d'investissement 2015 : - 39 336,87 €
Résultat d'investissement reporté (001)

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Jurathermes - Demande de subvention**

Exposé :

L'Association Jurathermes créée en 1992 a pour but de promouvoir le thermalisme jurassien, de contribuer à son développement et à rechercher les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre et à la conduite de ses missions.

Composée du Département du Jura, des deux villes thermales Lons-le-Saunier et Salins-les-Bains, des établissements thermaux et du Comité Départemental du Tourisme, l'Association monte chaque année un programme de communication, ou participe à des salons.

Jusqu'à présent, le financement annuel de la Ville de Lons-le-Saunier s'élevait à 15 000 € à parité avec la Ville de Salins-les-Bains, représentant la moitié du financement du Conseil Départemental.

Dans la mesure où le Conseil Départemental a confirmé par courrier du 22 mars qu'il verserait à l'Association la somme de 20 000 € pour la mise en œuvre du plan d'actions, au lieu de 30 000 €, la Ville de Lons-le-Saunier propose le versement d'une subvention annuelle de 10 000 € équivalente à celle de la Ville de Salins-les-Bains.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 11 avril 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BORCARD souhaite savoir quel est l'objet de cette demande.

Mme CHAMBARET, Présidente de Jurathermes, explique que Jurathermes est l'organisme de promotion des thermes du Jura : Lons-le-Saunier et Salins, afin qu'il n'y ait pas de concurrence entre les deux stations mais une complémentarité.

Mme PERRIN souhaiterait avoir copie des documents comptables de l'association, comme pour toute demande de subvention d'une association. Elle conteste la « double-peine » pour l'association en suivant la logique du Conseil Départemental lorsque celui-ci réduit ses subventions.

Mme CHAMBARET rappelle qu'il est écrit dans les statuts de Jurathermes que les deux villes Lons et Salins versent une subvention à hauteur de la moitié de celle du Conseil Départemental.

M. LE MAIRE rappelle que Jurathermes n'a ni salarié, ni frais de siège et que la subvention accordée finance uniquement la campagne promotionnelle des stations thermales.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 5 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 2 ne prenant pas part au vote (CHAMBARET Agnès, LANDRY Laura),

- **DÉCIDE** le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 000 € pour l'année 2016 à l'Association Jurathermes,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016, chapitre 6574.

Dossier n°5

Rapporteur : M. Jacques PÉLISSARD

OBJET : **Fixation du site de la Mairie**

Exposé :

Le projet de la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit dans son article 17 bis l'insertion d'un article L.2121-30-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, rédigé comme suit :

« *Art. L. 2121-30-1.* - Pour l'application de l'article 75 du code civil, le Maire peut, sauf opposition du Procureur de la République, affecter tout autre bâtiment communal que celui de la maison commune, situé sur le territoire de la commune, à la célébration de mariages.

« Le Procureur de la République veille à ce que la décision du Maire garantisse les conditions d'une célébration solennelle, publique et républicaine. Il s'assure également que les conditions relatives à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites.

« Les conditions d'information et d'opposition du Procureur de la République sont fixées par décret ».

La Ville de Lons-le-Saunier ayant déménagé son siège administratif, sis 4 avenue du 44ème RI en juillet 2014, il est proposé de désigner l'ancien Hôtel de Ville, situé Place de l'Hôtel de Ville, en tant que mairie annexe et de l'affecter à la célébration des mariages, sous réserve de l'accord du Procureur de la République.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la Mairie est le lieu où se tiennent les séances des conseils municipaux et où se déroulent les mariages.

Tous les services ont été regroupés de manière efficace sur le nouveau site du 4 avenue du 44ème RI mais la signalétique n'a pas encore été mise en place parce qu'il n'était pas possible de dire que c'était la Mairie.

L'article 17 bis prévoit désormais la possibilité d'affecter tout autre lieu que celui de la Maison Commune à la célébration des mariages. Il est proposé de conserver l'ancien Hôtel de Ville pour la célébration des mariages et pour des réceptions officielles, et permettre d'organiser les Conseils Municipaux dans le nouveau bâtiment car pour les services, il est compliqué d'accéder aux dossiers alors que les Conseils Municipaux se tiennent à l'Hôtel de Ville.

M. GAFFIOT rappelle que la Mairie est un lieu important, qui a accueilli du public, y compris dans des moments difficiles et demande comment un public de plusieurs dizaines de personnes pourrait être accueilli dans la salle de réunion du nouvel Hôtel de Ville, au 4 avenue du 44ème RI.

Il demande si les normes de sécurité le permettent et si l'évacuation est assurée.

M. LE MAIRE rappelle que les surfaces des deux salles sont comparables, que l'accessibilité est meilleure grâce aux trois ascenseurs du nouvel Hôtel de Ville et que deux escaliers d'évacuation sont également disponibles. Il estime donc que les critères de sécurité sont respectés et même meilleurs que dans la salle actuelle.

Il est acté que le prochain Conseil Municipal aura lieu dans la salle 112 du nouvel Hôtel de Ville.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **DÉSIGNE** l'ancien Hôtel de Ville situé place de l'Hôtel de Ville en tant que mairie annexe,

- **PROPOSE** d'affecter l'ancien Hôtel de Ville situé place de l'Hôtel de Ville à la célébration des mariages,

- **DÉSIGNE** le bâtiment communal, siège social des services administratifs et techniques, sis 4 avenue du 44ème RI, en tant qu'Hôtel de Ville.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **ZAC « En Bercaille » - Transfert de parcelles SODELOR / Ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

Lors des séances des 25 novembre 2013 et 13 avril 2015, le Conseil Municipal a pris acte du transfert dans le domaine privé de la Ville de Lons-le-Saunier des parcelles appartenant à la Société d'Economie Mixte SODELOR, situées à l'intérieur du périmètre dont l'aménagement a été concédé à cette société par convention en date du 10 juillet 1990.

Or, parmi ces parcelles, celles cadastrées AN 199 pour 868 m² et AN 200 pour 1761 m² provenant de la division de la parcelle AN 138 d'une superficie de 2629 m² appartiennent à des propriétaires privés (La Planchette Immobilière et JFC Immobilier) ; ainsi elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert au profit de la commune.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mai 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **PREND** acte du retrait des parcelles cadastrées section AN n° 199 et 200 de la liste de celles dont le transfert au profit de la commune doit intervenir conformément au cahier des charges de la convention d'aménagement de la zone,

- **CONFIRME** les termes des délibérations du Conseil Municipal des 25 novembre 2013 et 13 avril 2015 en ce qui concerne les autres parcelles,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Désaffectation et déclassement parcelles cadastrées section AR 633, 634 et 635**

Exposé :

Par délibération en date du 25 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé la cession de l'immeuble sis 269 rue du Château d'Eau et cadastré section AR n° 630, 631, 633, 634 et 635.

Or les parcelles n° 633, 634 et 635 étant issues du domaine public communal, il convient préalablement à la vente de désaffecter ces parcelles puis de prononcer leur déclassement.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière précise que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'occurrence, la cession des parcelles en cause n'affecte d'aucune manière les fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, chaussée et trottoirs ; par

conséquent, le déclassement de ces parcelles ne donne pas lieu à enquête publique préalable.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 juin 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

Mme PERRIN rappelle l'abstention de l'opposition au mois d'avril sur la vente de ce tènement, considérant que cette parcelle était intéressante au niveau de la démocratie locale et confirme la nouvelle abstention du groupe.

M. LE MAIRE estime que ce bâtiment est inutilisable pour l'usage public et que se trouve à quelques centaines de mètres la Maison Commune entièrement rénovée.

M. BOURGEOIS ajoute que le bâtiment était estimé à 80 000 € et a été vendu pour 100 000 €, ce qui constitue une bonne opération pour la Ville.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** la désaffectation des parcelles cadastrées section AR n° 633, 634 et 635 de sorte que ces parcelles ne soient plus ouvertes à la circulation ni accessibles aux usagers de la voirie routière,

- **PRONONCE** le déclassement desdites parcelles du domaine public routier. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-3, alinéa 2, du Code de la voirie routière, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, la vente envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie,

- **DIT** que les autres éléments de la délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2016 se rapportant à cette affaire restent inchangés.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Mise en oeuvre du dispositif COMEDEC pour l'état civil**

Exposé :

COMEDEC (Communication électronique de document de l'état civil) est un nouveau mode de délivrance de données de l'état civil offert aux communes, source de simplification pour l'usager et de sécurisation des titres d'identité pour l'État.

En effet, l'usager n'a plus à produire son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, l'administration adressant directement une demande à l'officier de l'état civil de la commune de naissance.

Ce dispositif est mis en œuvre par l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et le Ministère de la Justice.

COMEDEC poursuit deux objectifs principaux :

- simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire leur acte d'état civil,
- limiter la fraude documentaire.

La vérification électronique des données d'état civil peut être demandée par :

- le ministère de l'intérieur dans le cadre de la délivrance des passeports,
- les notaires, pour les besoins des actes notariés,
- à terme, les organismes sociaux et les communes.

Cette solution permettra progressivement aux communes de :
- limiter l'affluence au guichet,
- réduire le volume des courriers entrants,
- réduire les coûts d'affranchissement (réponses aux demandes),
- optimiser le suivi des demandes.

Les communes qui souhaitent y adhérer doivent signer deux conventions proposées par le ministère de la justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés. Ces modèles de conventions sont joints en annexe.

Le coût de mise en œuvre des fonctionnalités nécessaires à l'utilisation de COMEDEC, dans le logiciel d'état civil fourni par la Société ARPEGE, s'élèverait à 2 199,00 € TTC, comprenant la prestation de mise en œuvre, la formation, le forfait de transferts des avis de mentions et la maintenance annuelle.

Les cartes à puce et leurs lecteurs, nécessaires à l'utilisation du dispositif, sont fournis gratuitement par l'ANTS.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. GAFFIOT s'interroge sur la procédure d'information pour le citoyen suite à la dématérialisation, notamment lorsqu'un notaire fait la demande. Il estime que tous les citoyens doivent être informés des démarches les concernant.

Mme FAUCHER, Responsable du Pôle Secrétariat Général, précise que cette démarche vise à simplifier les procédures et permet aux communes de correspondre administrativement entre elles. Lorsque les notaires font la demande d'une pièce, la procédure restera la même qu'aujourd'hui.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** la mise en oeuvre de COMEDEC,

- **APPROUVE** les conventions à intervenir avec l'Agence Nationale des Titres Sécurisés convention cartes agents et convention COMEDEC, jointes en annexe,

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdites conventions ainsi que les éventuels avenants et tout document afférant à ce dossier,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget Ville 2016, chapitre 011.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la Ville de LONS-LE-SAUNIER sur la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE**

Exposé :

Vu l'article 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu la compétence « création, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage » d'Espace Communautaire Lons Agglomération.

Dans le cadre de la compétence mentionnée ci-dessus, des travaux sous maîtrise d'ouvrage d'ECLA sont prévus pour l'aménagement d'une plateforme sur la commune de RUFFEY-SUR-SEILLE, sur un terrain appartenant à la Ville de LONS-LE-SAUNIER.

En conséquence, il convient de mettre à la disposition de l'EPCI le bien immeuble suivant :

- Commune de RUFFEY-SUR-SEILLE, section AW, parcelle n°128.

La mise à disposition du terrain a lieu à titre gratuit.

Il est indiqué que cette mise à disposition doit être constatée par une convention de mise à disposition établie contradictoirement, précisant la consistance, la situation juridique et l'état du bien immeuble.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

Après lecture de l'exposé, M. LE MAIRE ouvre le débat et donne la parole à M. BORCARD dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

M. VICHARD répond que la zone humide ne représente qu'une bande de terrain de l'ensemble de la parcelle dont la ville est propriétaire et n'est pas dans la partie à aménager pour la création de l'aire de grand passage. Cette zone a été référencée par la fédération des chasseurs du Jura. Il est prévu que les services se rendent avec la DDT sur place pour matérialiser cette zone et une marge nécessaire sera prise pour éviter tout problème.

A la question de M. GAFFIOT, il est confirmé que l'arrêté L 2222-11 désignant Maître SUISSA pour défendre les intérêts de la Ville concerne ce dossier, même si le recours et l'action intentée par Mme le MAIRE de RUFFEY SUR SEILLE sont dirigés contre M. LE PREFET.

M. LE MAIRE confirme que la partie zone humide est exclue de la partie concernée par les travaux d'aménagement. Il rappelle la nécessité d'une zone d'accueil des gens du voyage sur le périmètre d'ECLA - Bresse Revermont conformément au schéma départemental. Il précise que le projet a été expliqué à plusieurs reprises à Mme LE MAIRE de RUFFEY SUR SEILLE en présence de M. ELVEZI et de M. WEIGELE, et de M. LE PREFET, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes de Bresse Revermont. Ce site a été validé par l'ensemble des parties prenantes, y compris par les représentants des gens du voyage invités sur site par M. LE PREFET lors d'une visite organisée par ce dernier. Seule Mme LE MAIRE de RUFFEY SUR SEILLE désapprouve ce projet, alors qu'elle acceptait la création d'un stand de tir qui est pourtant porteur de nuisances. Ce projet est, par ailleurs, « ficelé » s'agissant de son financement puisque l'État apportera une aide de 240 000 € au titre de la DETR.

La Commune de Montmorot a par ailleurs refusé à l'unanimité par délibération la proposition faite par le Conseil Départemental pour la création d'une aire de grand passage sur la zone du Rocher. Il y a consensus sur ce dossier sauf par l'intéressée et M. LE MAIRE trouve cette approche humaniste quelque peu curieuse.

M. DUVERNET donne lecture de l'édito de Mme LE MAIRE du journal de la Commune de RUFFEY où elle évoque ce dossier. M. DUVERNET rappelle qu'en 2007, lorsque le terrain a été acquis pour déplacer le stand de tir de Montciel, la parcelle était alors entièrement classée en zone naturelle protégée. Le permis de construire a été déposé en 2012 et est devenu caduc en 2014. Il ajoute qu'une loi « égalité » va bientôt imposer de réaliser une zone de grand passage et que cette réalisation passe aujourd'hui pour un choix opportuniste. Il pointe le retard de la Ville de Lons et estime le projet mal ficelé.

M. ELVEZI se dit stupéfait du débat sur ce dossier. Il estime qu'il n'est pas facile pour un Maire, d'accueillir une aire d'accueil et qu'il est compréhensible que le Maire de Ruffey ne donne pas son accord mais rappelle le caractère obligatoire de cette réalisation. Il précise que le projet de stand de tir a été abandonné en raison de son coût et qu'il s'agit d'une bonne gestion de la part de la ville de faire ce choix pour répondre à cet objectif, en accord avec le Préfet. Il affirme que la Ville et ECLA prennent leurs responsabilités car une solution est nécessaire. Il ajoute qu'ECLA est toujours dans les délais légaux, mais qu'il convient à présent de faire aboutir ce projet, sous peine de dépasser la limite légale.

M. LE MAIRE rappelle son opposition à l'implantation du nouveau stand de tir au prix de 2 800 000 € et rappelle qu'à l'époque, le terrain avait été choisi car il était suffisamment éloigné des habitations pour ne pas exposer les voisins. L'ONF avait estimé que ce terrain était le plus indiqué pour limiter les nuisances. Dès lors, il considère qu'il est en capacité d'accueillir une aire d'accueil de gens du voyage.

M. GAFFIOT partage la nécessité de construire une aire d'accueil pour les gens du voyage, il dit l'avoir rappelé à la table du conseil d'ECLA. Il s'agit donc d'un débat plus large pour dire en quoi les questions soulevées par les communes d'accueil ont trouvé réponse. Il invite à chercher ce qui nous rapproche et non l'affrontement sur une telle question.

M. LE MAIRE confirme à M. LANÇON que le maximum sera fait pour tenir compte de l'aspect environnemental dans les aménagements.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du bien immeuble précité, avec Monsieur le Président d'Espace Communautaire Lons Agglomération.

	Dossier n°10
Rapporteur :	Mme Laura LANDRY
OBJET :	**Constitution de servitude parcelle AM n°131 sise 155 chemin de Bonlieu à Lons-le-Saunier**

Exposé :

L'instruction d'une demande de permis de construire sur la parcelle sise à Lons-le-Saunier 155 chemin de Bonlieu et cadastrée section AM n°131 a permis de constater la présence sur le tènement d'une canalisation d'alimentation en eau potable de diamètre 450 mm.

La pose de la conduite réalisée en 1968, sans avoir été formalisée sur le plan juridique, grève de fait la propriété d'une servitude. Il semble cohérent de formaliser celle-ci par acte authentique.

La parcelle en cause appartient à la SAS Luna représentée par M. Ludovic MARTIN, domicilié 8 Lotissement les Sapins, SAVAGNA à Montmorot, qui a donné son accord par courrier du 13 avril 2016 pour cette régularisation sans aucune contrepartie financière.

Ainsi, la servitude affecte une bande de terrain d'une largeur de 6 mètres côté Sud et de 4 mètres côté Nord de part et d'autre de la canalisation telle qu'elle figure au plan joint et définie comme suit :

- parcelle AM n° 131 : emprise de 571 m²

Cet espace d'une superficie globale de 571 m² devra être maintenu vierge de toute construction, dépôt, remblais et plantation d'arbres de haute tige. L'accès à la conduite par le Service des Eaux de la Ville de Lons-le-Saunier ou toute entreprise missionnée par elle devra être possible sans délai, en cas de nécessité d'une intervention rapide sur la conduite, y compris en l'absence des propriétaires ou des occupants du futur immeuble.

En accord avec M. Ludovic MARTIN, l'intervention de Maître MAIRE notaire à Lons-Le-Saunier sera le cas échéant requise en vue d'une régularisation de cette affaire, aux frais exclusifs de la Ville de Lons-le-Saunier.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mai 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BORCARD demande si la servitude va impacter les deux parcelles qui jouxtent celle-ci.

M. VICHARD, Directeur Adjoint des Services Techniques, répond que la servitude sur cette parcelle a fait l'objet d'une régularisation au moment de la division parcellaire et que les servitudes pour les autres parcelles seront faites ultérieurement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** à titre de régularisation et sans aucune contrepartie financière, la constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée section AM n°131 telle qu'elle est définie ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

- **PRÉCISE** que cette opération ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor conformément aux dispositions prévues à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Dossier n°11	
Rapporteur :	Mme Laura LANDRY
OBJET :	**Travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable - Procédure adaptée**

Exposé :

Chaque année, la Commune de Lons-le-Saunier engage des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable.

La programmation 2016 de ces travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable nécessite le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les travaux comportent deux lots dits géographiques :

- Lot n° 1 : Secteur des Toupes (Rues des Toupes, du Midi et de la Paix)
- Lot n° 2 : Secteur Désiré Monnier et autres (Rues Désiré Monnier, de l'Epargne, Nicod de Ronchaud, du Colonel de Casteljau et de la Vie Croisée).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au journal d'annonces légales "La Voix du Jura" le 12 mai 2016, pour une remise des offres fixée au 02 juin 2016.

La recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse a été établie sur la base des critères de jugement énoncés dans le règlement de consultation.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 juin 2016, a émis un avis favorable à l'approbation des marchés à intervenir.

La commission des marchés passés en procédure adaptée réunie le 17 juin 2016 a validé les candidatures et a proposé de retenir les marchés suivants :

- Lot n°1 : Secteur des Toupes : Entreprise PETIJEAN – 39190 CUISIA pour un montant de 204 098,50 € HT.

- Lot n°2 : Secteur Désiré Monnier et autres : Entreprise PETITJEAN – 39190 CUISIA pour un montant de 211 916,37 € HT.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les projets de marchés concernant les lots n°1 et n°2 de travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable avec l'entreprise PETITJEAN - 39190 CUISIA, tel qu'il résulte de la consultation en procédure adaptée lancée pour cette opération,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits disponibles,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe Eau 2016, chapitre 21.

Dossier n°12

Rapporteur : Mme Laura LANDRY

OBJET : **Prestation de propreté urbaine - 6 lots - Appel d'offres ouvert**

Exposé :

La réalisation de prestations de nettoiement de la Ville nécessite le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Le marché sera exécuté par le biais d'un accord cadre à bons de commande avec minimum et maximum et un opérateur économique.

Un avis d'appel à la concurrence sera publié au BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics) et au JOUE (Journal Officiel de l'Union Européenne).
La division en 6 lots, contre trois pour le précédent marché, répond aux demandes des administrés et est ajusté aux besoins observés sur le terrain.

Cette structuration apportera une gestion plus souple et plus réactive et garantira un service de meilleure qualité à la population.

- Lot n° 1 : Balayage mécanique voies, circulations :
  Montant annuel minimum : 200 000 €, maximum : 400 000 €
  Ce lot de nettoyage des rues par une balayeuse poids lourd intègre également les places de marchés fruits & légumes et vêtements. Les fréquences de passage sont modulées pour répondre de manière plus efficiente aux besoins ponctuels et/ou saisonniers : ramassage des feuilles mortes, nettoyage suite aux intempéries…

- Lot n° 2 : Balayage et nettoyage manuel

Montant annuel minimum : 80 000 €, maximum : 120 000 €
Le nettoyage du centre ville est assuré 6 jours sur 7, associé à un ramassage adapté des corbeilles à papiers.

- Lot n° 3 : Balayage et nettoyage manuel des voiries et espaces publics hors secteur centre ville

Montant annuel minimum : 35 000 €, maximum : 105 000 €
Le lot n°3 répond à un besoin des quartiers périphériques, dont l'entretien jusqu'à présent mécanisé, sera complété par un entretien manuel de proximité des trottoirs et abords. La fréquence des interventions manuelles sera dictée par un suivi de terrain, gage de souplesse, susceptible de répondre au mieux aux besoins.

- Lot n° 4 : Nettoyage des toilettes publiques

Montant annuel minimum : 48 000 €, maximum : 56 000 €
Dans le cadre d'un entretien périodique des toilettes publiques, la fréquence des passages sera également adaptée à la fréquentation touristique, comme au calendrier des fêtes et évènements locaux.

- Lot n° 5 : Nettoyage des parkings souterrains

Montant annuel minimum : 2 000 €, maximum : 8 000 €
Ce lot qui est nouveau, satisfait aux demandes récurrentes d'une meilleure prise en compte des besoins d'entretien des parkings souterrains ; facteur de confiance pour les usagers de ces équipements.

- Lot n° 6 : Nettoyage et curage grilles, avaloirs

Montant annuel minimum : 8 000 €, maximum : 20 000 €
Le lot n°6 prévoit un entretien régulier des équipements de voirie mais intègre également les interventions ponctuelles liées aux aléas climatiques.

La durée initiale du marché sera de 12 mois, renouvelable 3 fois par période d'un an ; les montants des marchés restant identiques pour les périodes de reconduction.

La Commission d'Appel d'Offres choisira de retenir les offres économiquement les plus avantageuses.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 juin 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. GAFFIOT déplore qu'aucun bilan de cet ancien contrat n'ait été communiqué aux élus. Il constate que les critères d'appel d'offres ainsi que la définition du marché échappent aux élus. Il rappelle qu'il avait émis le souhait à l'époque que l'ensemble des quartiers soit traité à égalité.

M. LE MAIRE indique que la découpe en lots est faite pour fluidifier la concurrence et que les 6 lots permettent de faire vivre des entreprises locales.

M. VICHARD indique que le marché à bonds de commande permettra d'avoir davantage de souplesse dans les passages de nettoyage et d'adapter les interventions en fonction des besoins des quartiers.

Mme PERRIN trouve absurde de piloter le travail d'une entreprise de l'extérieur avec le découpage en 6 lots, au lieu de le confier aux services de la Ville, qui permettrait une organisation rationnelle.

M. LE MAIRE rappelle que le service Nettoiement en régie directe qu'il a découvert en 1989 accueillait les personnels les moins productifs de la Ville et affirme que ce

système proposé offre une garantie de résultat et une souplesse d'intervention, ce qu'un service en régie interne ne permet pas.

M. DUVERNET estime que la collectivité aussi a une garantie de résultat vis-à-vis des administrés et plaide pour une remunicipalisation du service de nettoyage car pour lui la Ville n'est pas propre.

M. LE MAIRE indique avoir voulu garder en régie les secteurs où la collectivité assure un pilotage stratégique : eau, restauration municipale, etc. Pour le nettoyage, il estime que le secteur privé permet d'amortir plus facilement le coût des machines sur et d'assurer les remplacements en cas de maladie des personnels, entre autres avantages.

Il ne comprend donc pas la critique portant sur les lots, arguant que si le marché avait été attribué à une seule entreprise, l'opposition aurait critiqué le fait de tout donner aux grandes entreprises.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** les projets de marchés à intervenir avec les entreprises qui seront retenues, tels qu'ils résultent de la procédure d'appel d'offres ouvert lancée pour ces prestations de propreté urbaine,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants éventuels à intervenir après avis du Comité Exécutif Local et dans la limite des crédits disponibles,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal Ville 2016, chapitre 011.

Dossier n°13

Rapporteur : Mme Laura LANDRY

OBJET : **Parc des Bains - Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a l'intention de réaliser un diagnostic sanitaire et de tenue mécanique de l'arbre, ainsi qu'un plan de gestion du patrimoine arboré du Parc Edouard Guénon, inscrit aux Monuments Historiques.

Le coût de cette opération est estimé à 10 350 € HT.
Une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) peut être sollicitée à hauteur de 20%.

Le plan de financement s'établit comme suit :

Dépenses	Recettes
Diagnostic sanitaire : 6 875 €	DRAC (20%) : 2 070 €
Plan de gestion : 3 475 €	Autofinancement : 8 280 €
TOTAL HT 10 350 €	TOTAL HT 10 350 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE donne la parole à M. BORCARD dont l'intervention est jointe en annexe n°2.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de réaliser un diagnostic sanitaire et un plan de gestion du patrimoine arboré du Parc Edouard Guénon,

- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération,

- **SOLLICITE** une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 20%, soit 2 070 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

- **DIT** que les dépenses sont inscrites au chapitre 20 et les recettes au chapitre 13.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Eric VUILLEMEY

OBJET : **Réhabilitation des Thermes - Subvention Réserve Parlementaire**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier a engagé durant l'année 2015 un diagnostic global de l'état des bâtiments des Thermes.

Le rendu de l'étude a été effectué au début de l'année 2016 avec une programmation des travaux à réaliser sur plusieurs années (5 ans).

Aujourd'hui, il serait opportun d'engager la 1ère partie de la 1ère tranche des travaux qui consiste à :

- la reprise des travaux de mise aux normes électriques,
- la réfection complète de l'installation de traitement de l'eau du bassin inutilisé,
- la réfection complète du traitement de l'air de ce même bassin,
- le traitement anticorrosion de la charpente métallique (verrière),
- l'étanchéité du bassin non utilisé,
- la réfection des sols des plages.

Le montant s'élève à 170 000,00 € HT.

Une subvention ministérielle peut être attribuée pour le financement de ce projet.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 25 voix pour, 5 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 2 ne prenant pas part au vote (LANDRY Laura, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** la réalisation de cette 1ère tranche de travaux,

- **SOLLICITE** une subvention au titre de la Réserve Parlementaire "communes",

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents à intervenir,

- **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au chapitre 13 dans le cadre de la décision modificative.

Dossier n°15

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Modification de la délibération n° CM-2016-032 du 25 avril 2016 relative au dossier de Coopération intercommunale - Soutien aux Associations «Eau Soleil» et «Pour Oublier la Misère» (POM)**

Exposé :

Par délibération du 25 avril 2016, la Ville de Lons-Le-Saunier a décidé l'attribution d'une aide financière d'un montant de 2 000 € à l'Association "POM" et s'est également engagée à assurer la fonction de mandataire pour la gestion de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

A la suite de la non obtention d'une subvention de la Région, l'Association "POM" a modifié le plan de financement de l'opération portant le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse à 22 300 € pour un projet présenté de 44 694 € TTC.

Il y a donc lieu de modifier, en ce sens, la délibération du 25 avril 2016.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 juin 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification de la délibération du 25 avril 2016 relative au dossier de coopération intercommunale de soutien aux Associations "Eau Soleil" et "Pour Oublier la Misère" (POM),

- **DIT** que le montant de l'aide sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour 2016 pour l'Association "Pour Oublier la Misère" (POM) est de 22 300 € pour un projet présenté à 44 694 € TTC,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse une subvention pour le compte de l'Association "Pour Oublier la Misère",

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

- **DIT** que la subvention versée à la Ville de Lons-le-Saunier par l'Agence de l'Eau sera reversée à l'Association "Pour Oublier la Misère".

Dossier n°16

Rapporteur : M. Jacques LANÇON

OBJET : **Accord cadre pour la fourniture de gaz naturel - Délibération portant modification du périmètre des membres du groupement de commande**

Exposé :

Dans le contexte de la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel, la commune de Lons-le-Saunier a souhaité, avec d'autres collectivités, une mutualisation de ses achats afin d'inciter les fournisseurs à proposer des tarifs plus attractifs compte tenu de l'effet de masse escompté.

Par délibération en date du 16 juin 2014, la commune a donné son accord pour la constitution d'un groupement de commandes de fourniture de gaz naturel comprenant 10 collectivités et établissements publics (le CCAS de la commune de Lons-le-Saunier, la Communauté d'agglomération ECLA, les communes de Conliège, Courbouzon, Courlans, Lons-le-Saunier, Montmorot, Perrigny, Revigny, et le syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale).

A la suite d'une procédure d'appel d'offres, un accord cadre d'une durée d'un an renouvelable 3 fois a été signé en 2014 avec 5 fournisseurs. Les deux premiers marchés subséquents d'une durée d'un an chacun ont été attribués à GDF SUEZ devenu ENGIE. Le prochain marché subséquent pour lequel la consultation est prévue en août, prendra effet le 01/10/2016 pour se terminer le 30/09/2017. Le quatrième et dernier marché subséquent rattaché à cet accord cadre est prévu du 01/10/2017 au 30/09/2018, et la consultation devrait être engagée en août 2017.

Il a été proposé aux communes de la communauté de communes du Val de Sorne de rejoindre le groupement de commandes. Les communes de MOIRON et MONTAIGU ont donné un accord de principe. Ces communes intégreront le groupement à partir de l'exécution du troisième marché subséquent.

Par ailleurs, l'article 10 de la convention de groupement prévoit que toute modification doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement ; il convient d'alléger cette formalité en précisant que lorsque la modification porte uniquement sur l'intégration d'un ou plusieurs adhérents supplémentaires, la délibération de l'ensemble des membres n'est pas requise. Seuls les adhérents nouveaux seront tenus de transmettre la délibération formalisant leur accord de rejoindre le groupement de commandes.

Les autres conditions du groupement de commandes sont inchangées ; ECLA reste le coordonnateur du groupement et assure la procédure de préparation, passation, signature et notification de l'accord cadre et des marchés subséquents. L'exécution des marchés est dévolue à chacun des membres du groupement pour les besoins qui les concernent, notamment le suivi des fournitures et l'aspect comptable et financier. La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que la commission d'appel d'offres d'ECLA est compétente pour le choix des candidats à l'accord cadre.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable à l'extension du groupement de commandes aux communes de MOIRON et MONTAIGU.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'extension du périmètre du groupement de commandes aux communes de MOIRON et MONTAIGU pour la fourniture de gaz naturel,

- **APPROUVE** la modification de l'article 10 de la convention de groupement de commandes, tel que décrit ci-avant,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au groupement de commandes, portant extension du périmètre de ses membres,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 1 à l'accord cadre passé pour la fourniture de gaz naturel, portant extension du périmètre de ses membres, et tout avenant éventuel à intervenir dans la limite des crédits disponibles,

- **AUTORISE** le Maire à signer les marchés subséquents à l'accord cadre, ainsi que les avenants éventuels à intervenir dans la limite des crédits disponibles.

Dossier n°17

Rapporteur : Mme Valérie GALLE

OBJET : **Animations d'été 2016**

Exposé :

Le programme d'animation des vendredis à Lons prévoit 9 soirées avec des concerts divers et variés gratuits qui se dérouleront place de la Liberté, place du 11 novembre, salle du Bœuf sur le Toit avec fermeture des rues en soirée à compter du 15 juillet et à partir de 19h après fermeture des commerces.

La programmation, en lien avec le service Culture met également en valeur « 2016 Année de la Marseillaise » avec le spectacle « Il était une fois la Marseillaise » le jeudi 7, vendredi 8, samedi 9 et dimanche 10 juillet 2016 entre l'Hôtel de Ville, la fontaine aux Lions et l'Hôtel Dieu.

Des concerts de musique classique sont également prévus en partenariat avec la Guinguette les mercredis 20 juillet, 10 août et 24 août 2016.

Un tournoi de « Beach Soccer », organisé en liaison avec le service des sports et le district de football, est programmé du 4 juillet au 10 juillet 2016, place de la Liberté.

En parallèle, la guinguette est ouverte depuis le 25 mai au Parc des Bains les mercredis, samedis et dimanches jusqu'au 31 août 2016.

L'animation « Poneys » au Parc des Bains proposée par les Haras de Sorne sera reconduite du 11 juillet au 20 août 2016.

Les animations d'été s'adressent aux Lédoniens mais également à la clientèle touristique et thermale, les partenaires de cette programmation restent les Thermes Lédonia et le Casino de Jeux.

La convention, jointe en annexe, avec les Thermes Lédonia prévoit une participation de 1 000 €.

La participation du Casino est quant à elle prélevée sur l'enveloppe globale de 45 000 € annuelle indexée, prévue dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public signée en 2005.

D'autres partenaires privés tels que COGEF s'engagent à soutenir financièrement ce programme 2016 ou à apporter des prestations techniques comme EQUIOM, carrière de

VINCENT 39 qui fournira 200 tonnes de sable gratuitement pour le tournoi de « Beach Soccer ».

Le coût total du programme correspond à l'enveloppe budgétaire dédiée au moment du vote du Budget 2016.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mai 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE remercie Mme GALLE et M. CHEVRIER pour le travail accompli dans cette programmation.

Mme PERRIN dit avoir été interpellée par un lédonien sur la question des fontaines et s'étonne que plusieurs d'entre elles ne soient pas en fonctionnement. Elle estime que l'on pourrait remettre en eau la fontaine de la rue Lecourbe et penser à un aménagement rue Perrin pour une fontaine en eau recyclée.

M. LE MAIRE rappelle que la Ville a créé ou remis en eau plusieurs fontaines depuis son élection (Fontaine aux Lions, Fontaine du Cygne devant le CarCom,…), mais il ne faut pas que ces fontaines soient consommatrices d'eau. La fontaine de la rue Perrin n'a pas pu être remise en eau car celle-ci est adossée à une maison appartenant à l'OPH.

La fontaine rue Lecourbe n'a pas encore pu être réparée, une tentative a été faite avec la pose d'une résine mais cette solution n'a pas été concluante.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **PREND ACTE** du programme et du déroulement des animations d'été pour la saison 2016,

- **PREND ACTE** de la participation au financement de l'animation d'été pour la saison 2016, du Casino de jeux de Lons-le-Saunier prélevée sur l'enveloppe de 45 000 € annuelle indexée dans le cadre de la convention de Délégation de Service Public signée en 2005, des Thermes Lédonia à hauteur de 1 000 €, et de la société COGEF à hauteur de 4 000 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec les Haras de Sorne,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Association "La Vir'Volte",

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention à intervenir avec les Thermes Lédonia et l'ensemble des partenaires financiers,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2016 en dépenses au chapitre 011, et en recettes au chapitre 74.

Dossier n°18

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Exposition temporaire été 2016 - Pierre Klemczynski**

Exposé :

Les Musées de Lons-le-Saunier présenteront une exposition intitulée ***Pierre Klemczynski (1910-1991). Peindre la sensibilité***, du 11 juin au 06 novembre 2016 qui donnera lieu à la publication d'un catalogue de 120 pages, édité par la Ville de Lons-le-Saunier / Musées.

Pierre Klemczynski, né à Saint-Claude en 1910, a toujours gardé un lien étroit avec le Jura, et en particulier avec Lons-le-Saunier où il exposa ses œuvres chaque année à partir de 1949.

Dans ce cadre, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a validé la réalisation de cette exposition temporaire et la publication de ce catalogue.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de 20 % da la part de la DRAC sur le montant HT de la dépense de 32 770,00 €, soit 6 554,00 €.

Il y a lieu d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération :

RECETTES	DÉPENSES
Ville de Lons-le-Saunier : 26 216,00 € DRAC : 6 554,00 €	Réalisation exposition temporaire et catalogue : 32 770,00 €
32 770,00 €	32 770,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mai 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. LE MAIRE explique, en l'absence de M. HUELIN, qu'une visite sera programmée un samedi matin pour les élus.

Mme PERRIN et M. RAVIER s'étonnent du vote le 27 juin alors que l'exposition a commencé bien en amont. Mme PERRIN explique que si elle adhère au projet, la méthode mérite un « carton rouge » car elle ne veut pas que le Conseil Municipal soit une simple chambre d'enregistrement.

M. LE MAIRE répond que les décisions sont généralement votées en commission et que ce sont elles qui préparent les dossiers. Le soutien à cette exposition est, par ailleurs, prévu au budget.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 27 voix pour et 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri),

- **S'ENGAGE** à la réalisation et au financement de l'opération 2016 de l'exposition temporaire ***Pierre Klemczynski (1910-1991). Peindre la sensibilité***,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- **SOLLICITE** de la part de la DRAC une subvention de 6 554,00 € pour le financement de l'opération de réalisation d'exposition temporaire,

- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tout autre document éventuel,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2016, chapitre 011.

Dossier n°19

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Musées de Lons-le-Saunier - Programme de restauration**

Exposé :

La Ville procède chaque année à la restauration de collections des musées.

Dans ce cadre, le programme 2016 de restaurations, validé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et les Commissions de Restauration du 9 février 2016 et du 10 mai 2016, s'établirait comme suit :

Archéologie :

En 2016, le Musée va procéder à un appel d'offres (procédure adaptée) pour la restauration du dépôt de l'âge du Bronze d'Evans (environ 50 récipients en tôle de bronze).

- Dépôt d'Evans, 1re tranche – coût : 25 000 € TTC

Sciences naturelles :

- 2 spécimens naturalisés du fonds ancien du musée – coût : 1 371 € TTC
  - ✓ Ara chloroptère N° inv. 2016.00.00001,
  - ✓ Crocodile du Nil N° inv. 2016.00.00002.

Beaux-Arts :

- Peinture : *L'enlèvement d'Europe*, atelier Luca Giordano, inv. L 3. Première partie : traitement fondamental de conservation du support et du châssis et allègement du vernis avec enlèvement des repeints : 14 880,00 € TTC

- Cadres : 5 826,00 € TTC
  - ✓ cadre du tableau *Tête de vieil homme*, Anonyme, inv. L 64 (696,00 € TTC)
  - ✓ cadre du tableau *Prince espagnol*, Jean Ranc, inv. L 106 (1 728,00 € TTC)
  - ✓ cadre du tableau *Chasseur et une laitière*, Bar de Bonaventure, inv. L 111 (1 188,00 € TTC)
  - ✓ cadre du tableau *Les moissons*, Alexandre Veron, inv. 1998.34.1 (810,00 € TTC)
  - ✓ cadre du tableau *Cour d'auberge*, Alexandre Veron, inv. 1998.33.1 (540,00 € TTC)
  - ✓ cadre du tableau *Enterrement dans la tranchée*, Joseph Aubert, inv. L 242 (864,00 € TTC)

Ces projets sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de 45,88 % de la part de la DRAC sur le montant HT de la dépense de 39 230,50 € (48 448 € TTC), soit 18 000 €.

Il y a lieu d'approuver les plans de financement prévisionnels de ces opérations :

Musée d'Archéologie :
- coût total HT : 20 833 €
- Subvention DRAC : 9 559 €
- Ville de Lons : 11 274 € + TVA

Musée des Beaux-Arts :
- coût total HT : 18 397,50 €
- Subvention DRAC : 8 441 €
- Ville de Lons : 9 956 € + TVA

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 juin 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **S'ENGAGE** à la réalisation et au financement de l'opération 2016 de restauration des collections,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,

- **SOLLICITE** de la part de la DRAC une subvention de 18 000 € pour le financement de l'opération de restauration,

- **AUTORISE** le Maire à signer le dossier de demande de subvention, ainsi que tout autre document éventuel,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2016, article 2316.

Dossier n°20

Rapporteur : M. Daniel BOURGEOIS

OBJET : **Compagnie Le Cri Dévôt - Demande de subvention exceptionnelle**

Exposé :

La Compagnie « Le Cri Dévôt » de Montpellier sera en représentation sur la scène de la salle de spectacles du Bœuf sur le Toit les 16 et 17 septembre 2016, pour la présentation de sa nouvelle création théâtrale « Vivarium », réalisée en partenariat avec les collèges Sainte Marie, Saint Exupéry, Rouget de Lisle et de Bletterans.

Il s'agit d'un spectacle sur la métamorphose adolescente, avec et pour des adolescents à partir de 12 ans.

L'association sollicite de la Ville de Lons-le-Saunier une subvention exceptionnelle pour assurer le financement de son projet.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 260 € compte tenu du lieu de création (le Bœuf sur le Toit) et du public adolescent visé par ce spectacle.

Débat :

M. RAVIER, qui ne connaît pas le budget de l'opération, s'interroge sur cette subvention et demande si la commune de Bletterans accorde également une aide.

Mme GAUD, Directrice Générale Adjointe des Services, en charge de la Culture, répond que la subvention couvre la location et les prestations techniques de la salle du Boeuf sur le Toit.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 1 260 € à la Compagnie Le Cri Dévôt,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2016, chapitre 67.

Dossier n°21

Rapporteur : M. Pierre LAURIOT

OBJET : **Union Sportive Lédonienne - Demande de subvention exceptionnelle**

Exposé :

L'Union Sportive Lédonienne organisera les 2 et 3 juillet 2016 un tournoi national de handball fauteuil dans les salles du COSEC et du GES.

12 équipes régionales de 20 personnes chacune, venues de toute la France, seront présentes, soit 240 participants environ.

Afin de lui permettre de faire face aux importantes contraintes budgétaires de cette manifestation, le club de l'US Lons sollicite une aide financière de la commune, le budget prévisionnel de la manifestation étant de 25 000 €.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 23 mai 2016, a proposé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'animation de 500 €.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer au club de l'Union Sportive Lédonienne une subvention exceptionnelle de 500 € dans le cadre de l'organisation d'une compétition nationale de handball fauteuil les 2 et 3 juillet 2016,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2016, chapitre 67 charges exceptionnelles.

Dossier n°22

Rapporteur : Mme Agnès CHAMBARET

OBJET : **Casino Jeux - Avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public**

Exposé :

La convention de Délégation de Service Public, signée le 12 décembre 2005, entre la Ville de Lons-le-Saunier et le Groupe Emeraude, subrogée par la SAS Société Nouvelle du Casino prévoyait, dans son article 16 et aux avenants n°2 et n°3, l'extension de l'Hôtel du Béryl pour la création de 20 chambres supplémentaires classées en 4 étoiles au plus tard le 30 juin 2012, et la réalisation d'un parking de 300 places sur un terrain adjacent au Casino appartenant à la Ville.

Au regard du contexte économique et du développement touristique, des travaux effectués et en cours, l'extension de l'Hôtel du Béryl par la création de 20 chambres supplémentaires classées 4 étoiles ne semble pas opportune.

De même, compte tenu des préconisations du Projet d'Aménagement et du Développement Durable (PADD) du PLU relatives à la zone du Solvan et de l'utilisation

mutualisée du parking du Centre Nautique Aqua'Rel après les horaires d'ouverture de ce dernier, la réalisation d'un parking de 300 places n'apparaît pas pertinente.

Par ailleurs, l'article 15, section B, prévoyait que le délégataire s'engageait à verser à la Commune une somme annuelle de 45 000 € pour financer les animations dans la Ville en concertation avec le Casino.

Du fait de l'évolution de l'article 16, le délégataire s'engage à verser 50 000 € par an pour le financement des animations en lieu et place des 45 000 €.

C'est pourquoi afin d'apporter les modifications en ce sens, il est proposé d'approuver un nouvel avenant à la convention de Délégation de Service Public.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. BORCARD confirme que la création de chambres ne semble pas très opportune dans le contexte économique.

Mme CHAMBARET répond que le taux de remplissage est tout à fait correct avec un taux de l'ordre de 60 % et à ce jour une dizaine de chambres ont été rénovées et 30 chambres seront également rénovées dans le prochain programme de travaux du Casino.

M. GAFFIOT se dit quelque peu surpris par cette rédaction qui semble contractualiser l'utilisation d'un parking ville pour le Casino et demande si le Casino participe au financement du parking et à la réparation d'éventuelles dégradations, même si le principe de la mutualisation lui paraît inéluctable.

M. LE MAIRE répond qu'il n'est pas possible de facturer l'utilisation d'un parking public, que le Casino paie déjà par son reversement sur le produit des jeux et enfin que le Casino a, par ailleurs, donné son accord pour augmenter de 45 000 € à 50 000 € sa participation à l'animation.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 abstention(s) (GAFFIOT Thierry),

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°6 de la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du Casino Jeux de Lons-le-Saunier,

- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

Dossier n°23	
Rapporteur :	M. Jean-Marc VAUCHEZ
OBJET :	**Écoles Les Mouillères et Les Toupes/Le Couchant - Changement de nom**

Exposé :

A la suite de la construction d'un nouveau groupe scolaire sur le site du Couchant et le souhait de l'école des Mouillères de changer de nom, la Ville a lancé un sondage pour associer la population lédonienne à cette démarche.

Par ailleurs, les parents d'élèves et les personnels des deux écoles ainsi que les élus du Conseil Municipal des Enfants ont été destinataires d'un courrier les invitant à exprimer également leur choix.

Il était précisé de proposer deux noms, celui d'un homme et celui d'une femme, disparus de préférence, locaux ou régionaux, ayant œuvré pour le bien commun ou fait connaître la Ville par leur action exemplaire.

La Collectivité a réceptionné :

- 19 réponses "papier",
- 75 réponses "internet"
- les classes des écoles élémentaires Les Mouillères et Les Toupes ont elles aussi transmis leurs propositions.

Les enseignants ont également été consultés. Les deux noms préférés qui apparaissent sont :

- Paul Emile Victor, né à Genève le 28 juin 1907, explorateur polaire, scientifique, ethnologue, est arrivé à Lons-le-Saunier à l'âge de 9 ans et a résidé rue Charles Nodier.

- Bernard Clavel, né à Lons-le-Saunier le 29 mai 1923, écrivain qui a reçu le prix Goncourt en 1968 pour son roman « Les Fruits de l'Hiver » et qui a beaucoup écrit sur le Jura.

Le Comité Exécutif Local, dans ses séances du 23 mai 2016 et du 06 juin 2016, a proposé :

- « Paul Emile Victor » pour le groupe scolaire Les Mouillères,
- « Bernard Clavel » pour le groupe scolaire Les Toupes / Le Couchant.

Débat :

M. LE MAIRE confirme la volonté des élus de mettre en valeur des personnes qui ont œuvré pour la Ville et qui ont eu un parcours exemplaire au niveau national.

M. GAFFIOT déplore que le principe de parité n'ait pas été respecté pour le choix des noms.

M. LE MAIRE rappelle son choix initial de baptiser une école du nom de « Colette » mais les enseignants se sont prononcés contre en raison de l'assonance « école Colette ».

M. GAFFIOT s'interroge sur les travaux de rénovation énergétique et d'accessibilité dans les groupes scolaires restaurés, en particulier, de l'école Brassens, et au désamiantage de la maison des syndicats, il demande où en sont les travaux du point de vue calendaire.

M. VAUCHEZ répond que les travaux sont en cours à Brassens et à Dolto. Dolto va être entièrement rénovée, toutes les salles de classes vont être repeintes, ainsi que les dortoirs. Aucune salle de classe ne sera installée à la Maison des syndicats. Les salles à la Maison des syndicats ont été délibérément choisies pour accueillir le périscolaire pour une bonne articulation de la journée de l'enfant entre scolaire, cantine et périscolaire.

M. LE MAIRE précise qu'à Brassens, l'accessibilité sera assurée au rez-de-chaussée, car il n'est pas envisageable et ne serait pas raisonnable d'équiper toutes les écoles de la Ville d'ascenseurs.

M. VAUCHEZ indique que les membres de la communauté éducative ont été conviés et ceux qui ont accepté de répondre à l'invitation de la Mairie ont pu disposer de toutes les informations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de renommer le groupe scolaire Les Mouillères "Paul Emile Victor" et de nommer le groupe scolaire Les Toupes / Le Couchant "Bernard Clavel".

Dossier n°24

Rapporteur : M. Jean-Marc VAUCHEZ

OBJET : **Projet classes numériques**

Exposé :

La Ville souhaite s'inscrire dans une démarche permettant aux enseignants de disposer d'équipements, de services et de contenus pour former les élèves du primaire au numérique et par le numérique afin de développer leurs compétences nécessaires dans une société où le numérique est omniprésent.

Une première phase d'équipement pour 5 écoles volontaires est envisagée pour le quatrième trimestre 2016.
Le projet de Classe Numérique repose sur une collaboration étroite entre la Ville, les écoles et le Rectorat via l'Inspection Académique du Jura.

La mise à disposition de ressources numériques, par le biais des tablettes dans un environnement éducatif, est positionnée au cœur de la stratégie numérique du Ministère de l'Education Nationale qui coordonne un programme d'accompagnement de ces projets numériques.

Dans la mise en œuvre du projet, l'Inspection Académique assume la responsabilité de la formation pédagogique des enseignants et leur accompagnement.
Elle assure son appui aux établissements pour la conduite du changement et le développement des usages.

Le Réseau CANOPÉ (ex Centre Régional de Documentation Pédagogique) apporte son concours pour identifier et proposer une sélection de ressources pédagogiques qui seront accessibles aux enseignants des écoles.

Le contenu d'une classe numérique est le suivant :

- 15 tablettes,
- 1 ordinateur portable pour l'enseignant (déjà acquis en 2014),
- 1 vidéo projecteur permettant la diffusion du contenu des tablettes (déjà acquis en 2014),
- 15 casques audio,
- 1 visualiseur,
- 1 valise de rangement et de recharge,
- 1 borne Wifi déconnectable,
- des logiciels permettant des fonctions d'administration (gestion des matériels, applications, élèves…), des fonctions de sécurité (blocage tablette, interdiction d'application…) et des services aux enseignants (gestion des séances de cours, des activités individuelles…).

L'équipement de 5 classes numériques mobiles s'élève à 40 300 € TTC en investissement auquel s'ajoute 4 800 € de location boîtier WEEZBE.

Une subvention à hauteur de 50 % sera accordée par l'Etat à l'issue d'une convention entre la Ville et l'Inspection Académique (avec un maximum de 4 000 € par site, soit 20 000 €).

Depuis le 01 janvier 2016, toute collectivité qui a conventionné avec le SIDEC du JURA au titre des Technologies d'Information et de Communication (TIC) peut bénéficier d'un service mutualisé dénommé « TICE » (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement) déterminé comme suit :

Un forfait initial « TICE » de 920 Euros, la première année, correspondant à 2 journées d'accompagnement et comprenant :

- L'inventaire informatique des sites : parc des matériels, réseau, connexion à Internet, …
- L'écoute des besoins de la collectivité.
- Les opérations d'accompagnement mutualisé pour :
    - la commande publique des équipements,
    - l'installation des équipements sur votre site,
    - la formation des enseignants à l'utilisation des équipements,
    - la maintenance des matériels informatiques et de télécommunications pour les sites concernés.
- L'installation, le contrôle et le support de proximité apportés par l'équipe du SITIC.
- Le coût de gestion du SITIC avec l'affectation mutualisée d'un chargé de projet.

Pour cette première année de mise en pratique, 2 jours supplémentaires sont proposés, portant le montant en 2016 à 1840 euros (éligible à la subvention de l'Etat).

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

La Ville accorde une subvention pour que le numérique entre dans la pédagogie des écoles et cette opération représente un coût non négligeable de 40 300 € auxquels il convient d'ajouter 4 800 € de boîtier annuel.

M. GAFFIOT demande pourquoi deux groupes scolaires sont exclus du dispositif.

Il pointe le montant investi, relativement faible rapporté au nombre d'années d'investissement et au nombre d'élèves, ainsi qu'un problème de méthode, la décision ne prenant pas en compte l'avis de l'ensemble des parties. Il précise que les enseignants de ces deux écoles n'étaient pas nommés et ne pouvaient donc se prononcer. Il demande quand les deux autres groupes scolaires seront équipés.

Il ajoute enfin que le 14 juin, date proposée par l'équipe municipale pour la visite des locaux, coïncidait avec un jour de grève important contre la loi EL KHOMRI.

M. VAUCHEZ répond que les écoles ont été consultées ; celles qui ont souhaité répondre ont été retenues et que les deux écoles qui n'ont pas répondu pourront bénéficier des tablettes de l'école des Toupes et de l'école Briand qui seront disponibles.

M. GAFFIOT trouve injuste de pénaliser les élèves pour les écoles qui n'ont pas répondu et se demande si cela ne présage pas d'une fermeture de l'école Jean-Jacques Rousseau.

M. LE MAIRE dément et indique que ces deux écoles feront l'objet d'une prochaine vague d'équipements.

Mme PERRIN demande des précisions sur l'équipement, notamment sur le boîtier « Wizz » et s'interroge sur l'impact sur la santé du WiFi des tablettes. Elle demande s'il ne serait pas possible de privilégier un équipement filiaire plutôt que des tablettes. Dans le cas contraire, elle demande des précisions sur la connexion des tablettes au réseau internet.

Elle demande quel serait le coût d'un équipement filiaire, quel équipement connecte le chariot à internet, quelle est la charte d'utilisation pour les enseignants pour l'utilisation du WiFi et comment sont connectés les personnels administratifs des écoles.

M. VAUCHEZ indique que le boîtier permet de connecter l'ordinateur des enseignants à ceux des élèves. L'équipement filiaire n'a pas été envisagé car compliqué à mettre en place et présente un risque pour les élèves quand les fils traînent. Le boîtier est connecté à Internet en filiaire.

La formation des enseignants est un point important, la Ville financera une formation de prise en main en partenariat avec le SIDEC et une deuxième formation plusieurs mois après, sera proposée par l'Inspection Académique suite aux premières expériences. Un accompagnement continu sera également effectué, avec un échange entre enseignants. La première formation prévoit l'utilisation des boîtiers et l'organisation de la liaison sans fil.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour et 6 abstention(s) (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri, GAFFIOT Thierry),

- **DÉCIDE** d'équiper 5 classes au numérique permettant aux enseignants de disposer d'équipements, de services et de contenus pour former les élèves et de développer leurs compétences,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au Service Informatique du SIDEC,

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au service informatique mutualisé TICE (Technologies d'Information et de Communication pour l'Enseignement) du SIDEC,

- **APPROUVE** les conditions financières, soit la somme de 1 840 €, hors champ de TVA, fixées pour l'année 2016 correspondant à 4 journées d'accompagnement,

- **APPROUVE** la location mensuelle de 5 dispositifs d'enseignement numérique, soit la somme de 400 €, hors champ de TVA, à partir du mois qui suit sa mise en place,

- **SOLLICITE** l'État à hauteur de 50%, avec un maximum de 4 000 € par site, soit 20 000 €,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention à intervenir entre la Ville et l'Inspection Académique ainsi que tout document afférent à ce dossier,

- **DIT** que les crédits seront inscrits dans le cadre de la décision modificative.

Dossier n°25

Rapporteur :	M. John HUET
OBJET :	**Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) - Actions 2015**

Exposé :

En 2015, la Ville a perçu une dotation au titre de la solidarité urbaine et de la cohésion sociale d'un montant de 757 073 €.

Conformément à l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ayant bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU), au cours de l'exercice précédent, doivent présenter un rapport retraçant les actions menées en matière de développement social urbain.

Le tableau récapitulatif ci-après reprend les actions d'équipement réalisées en 2015 pour un montant de DSU de 757 073 € pour un montant total d'investissement de 2 567 106 €, soit un pourcentage arrondi à 29 %.

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 06 juin 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des équipements et actions réalisés en 2015 dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale.

Dossier n°26

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n° 1 Budget principal Ville**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2015 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	3 800,00 €	
204	Subventions d'équipement versées		355 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	666 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	1 426 500,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	73 000,00 €	
10	Dotations, fonds, divers et réserves	5 000,00 €	105 424,14 €
13	Subventions d'investissement reçues	2 000,00 €	137 000,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées		-281 700,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		1 355 793,86 €
021	Virement de la section de fonctionnement		1 966 000,00 €
	TOTAL	**2 176 300,00 €**	**3 637 518,00 €**

Rappel déficit de financement des reports 2015 : - 1 461 218,00 €

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	10 200,00 €	
67	Charges exceptionnelles	1,00 €	
74	Dotation subventions et participations		490 000,00 €
77	Produits exceptionnels		31,97 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section		73 000,00 €
014	Atténuations de produits	545 000,00 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté		1 958 169,03 €
023	Virement à la section d'investissement	1 966 000,00 €	
	TOTAL	**2 521 201,00 €**	**2 521 201,00 €**

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. HUET donne le détail de la section d'investissement et de fonctionnement de la décision modificative.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Principal Ville 2016, selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°27

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°1 - Budget annexe Eau**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2015 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds, divers et réserves		404 051,15 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1,97 €	345 208,85 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre		20 000,00 €

	section		
001	Résultat d'investissement reporté	678 328,03 €	
021	Virement de la section d'exploitation		- 20 000,00 €
	TOTAL	**678 330,00 €**	**749 260,00 €**

Rappel déficit de financement des reports 2015 : - 70 930,00 €

EXPLOITATION

Chapitre	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 20 000,00 €	
	TOTAL	**0,00 €**	**0,00 €**

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe Eau 2016, selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°28

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°1 - Budget annexe Parkings**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2015 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
23	Immobilisations en cours	141 015,00 €	
10	Dotations, fonds, divers et réserves		1 550,11 €
16	Emprunts et dettes assimilées		15,00 €
001	Résultat d'investissement reporté		61 884,89 €
021	Virement de la section d'exploitation		141 000,00 €
	TOTAL	**141 015,00 €**	**204 450,00 €**

Rappel déficit de financement des reports 2015 : - 63 435,00 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
77	Produits exceptionnels		33,61 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		140 966,39 €
023	Virement à la section d'investissement	141 000,00 €	
	TOTAL	**141 000,00 €**	**141 000,00 €**

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe Parkings 2016, selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°29

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°1 - Budget annexe Chaufferie bois**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2015 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	
23	Immobilisations en cours	84 700,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		48,90 €
001	Résultat d'investissement reporté		108 934,10 €
	TOTAL	**104 700,00 €**	**108 983,00 €**

Rappel déficit de financement des reports 2015 : - 4 283,00 €

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	141 800,00 €	
77	Produits exceptionnels		8,75 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		141 791,25 €
	TOTAL	**141 800,00 €**	**141 800,00 €**

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe Chaufferie bois 2016, selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°30

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°1 - Budget annexe Unités de production et vente d'électricité**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2015 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon les tableaux ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
21	Immobilisations corporelles	75 700,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		63,06 €
001	Résultat d'investissement reporté		75 636,94 €
	TOTAL	**75 700,00 €**	**75 700,00 €**

EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	133 300,00 €	
77	Produits exceptionnels		29,63 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		133 270,37 €
	TOTAL	**133 300,00 €**	**133 300,00 €**

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Débat :

M. RAVIER dit qu'il sera très vigilant sur le bouclage des budgets.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe Unités de production et de vente d'électricité 2016, selon les tableaux ci-dessus.

Dossier n°31

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°1 - Budget annexe Maison de Santé**

Exposé :

Afin de financer le besoin de financement des reports 2015, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	**Libellé**	**Dépenses**	**Recettes**
16	Emprunts et dettes assimilées		10 561,00 €
	TOTAL	**0,00 €**	**10 561,00 €**

Rappel déficit de financement des reports 2015 : - 10 561,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Maison de Santé 2016, selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°32

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°1 - Budget annexe Abattoir**

Exposé :

Suite à l'affectation des résultats 2015 et afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
10	Dotations, fonds, divers et réserves		38 045,22 €
16	Emprunts et dettes assimilées	23,13 €	39 854,78 €
001	Résultat d'investissement reporté	39 336,87 €	
	TOTAL	**39 360,00 €**	**77 900,00 €**

Rappel déficit de financement des reports 2015 : - 38 540,00 €

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe Abattoir 2016, selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°33

Rapporteur : M. John HUET

OBJET : **Décision modificative n°1 - Budget annexe Résidence des Tanneurs**

Exposé :

Afin de procéder sur le budget annexe à l'intégration de l'actif du budget annexe Livraison A Soi Même du CCAS, conformément à la délibération en date du 15 février 2016, il est proposé d'approuver la décision modificative n°1 selon le tableau ci-dessous.

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
20	Immobilisations incorporelles	24 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	4 500,00 €	
23	Immobilisations en cours	114 500,00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées		143 000,00 €
	TOTAL	**143 000,00 €**	**143 000,00 €**

Le Comité Exécutif Local, dans sa séance du 20 juin 2016, a émis un avis favorable.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 26 voix pour, 5 voix contre (PETITJEAN Paule, BORCARD Claude, RAVIER Jean-Yves, PERRIN Anne, DUVERNET Marc-Henri) et 1 ne prenant pas part au vote (GAFFIOT Thierry),

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget annexe Résidence des Tanneurs 2016, selon le tableau ci-dessus.

Question orale

Bien que cette question orale soit parvenue hors délai, M. LE MAIRE a accepté d'y répondre considérant que le sujet méritait des explications et donne la parole à M. GAFFIOT dont l'intervention est jointe en annexe n°3.

M. LE MAIRE rappelle que lorsqu'il était président du SYDOM, il avait veillé à ce que le même exploitant soit chargé de la production de vapeur et du réseau de chaleur. Depuis, deux groupes concurrents ont été choisis par le SYDOM, un pour la chaufferie et un pour la production de chaleur. Il y a eu des fuites de vapeurs entre l'usine et l'échangeur ne permettant pas d'alimenter correctement le réseau de chauffage. Une expertise judiciaire a été menée pour déterminer les responsabilités des deux prestataires Juralia et Juratrom, du SYDOM et de son bureau d'étude, qui n'a pas vérifié la qualité du réseau au moment du transfert du contrat.

Il fallait donc agir rapidement sur deux registres :

- Tout d'abord, la réparation de la canalisation
- Le financement des surcoûts

Une réunion a été initiée le 20 septembre dernier avec Jacques LANÇON, et le SYDOM a accepté d'avancer le montant des travaux à hauteur de 325 000 €. M. LE MAIRE a demandé à la SOCCRAM d'assumer les surcoûts dus à l'utilisation de gaz. La SOCCRAM a avancé la somme de 150 000 € et, M. LE MAIRE a également demandé à ce que les 150 000 € complémentaires soient financés par la SOCCRAM et il attend une réponse.

Pour l'année en cours, le SYDOM attend le rapport d'expertise du 28 juin pour voir clair sur les responsabilités.

M. LE MAIRE se dit vigilant à ce que la qualité de la vapeur permette de revenir à un tarif raisonnable qui n'était pas possible avec l'utilisation d'énergie fossile, la Ville négocie pour que la SOCCRAM ou le responsable identifié par l'expertise puisse dédommager l'OPH et ses locataires.

Il s'engage à tenir les élus informés de l'avancée des négociations, comme sur l'ensemble des dossiers.

M. BRERO abonde dans le sens des locataires de l'OPH qui n'ont pas à être pénalisés par ces dysfonctionnements. Plus de 700 personnes ont été reçues par les services de l'OPH pour trouver des solutions aux locataires, recalculer éventuellement les factures et les orienter vers le FSL pour une prise en charge solidaire par le Conseil Départemental.

M. LE MAIRE indique être allé au-delà du rôle de la Ville en s'impliquant dans les négociations sur le prix de la vapeur, l'affaire aurait pu rester bilatérale entre la SOCCRAM et l'OPH.

M. LE MAIRE donne connaissance des arrêtés pris en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Réglementation des télécommunications – Droit de passage sur le Domaine Public – Redevance année 2015
V-2016-0009

Article 1 : Conformément à la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996, il est décidé d'appliquer les tarifs, plafonnés et actualisés selon les modalités du décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, au 1er janvier 2015 relatifs aux droits de passage sur le domaine public des installations d'infrastructures de télécommunications déclarées par ORANGE, soit une redevance annuelle pour 2015 de 17 215.41 € (dix sept mille deux cent quinze euros quarante et un centimes).

Article 2 : La recette sera enregistrée à l'article 70 323.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Publication du Musée des Beaux-Arts « Rétrospective Lons-le-Saunier, Années 50 »
V-2016-0010

Article 1 : 150 exemplaires de la publication « Rétrospective Lons-le-Saunier Années 50 » sont actuellement conservés par la Direction Générale pour dons.

Article 2 : 50 exemplaires issus de ce lot seront mis en vente, au Musée, au tarif de 19 € l'unité.

Article 3 : Cet arrêté modifie l'arrêté V-2016-0001 du 07 janvier 2016.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Affaire Commune de Ruffey-sur-Seille c/Commune de Lons-le-Saunier – Requête devant le Tribunal Administratif de Besançon
V-2016-0011

Article 1 : Il est décidé, pour assurer les intérêts de la Commune de LONS-LE-SAUNIER devant le Tribunal Administratif de BESANÇON, de recourir aux services de la SCP DSC Avocats – 23, rue de la Préfecture – 25000 BESANÇON.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Réalisation d'un contrat de prêt à taux zéro d'un montant de 1 175 927 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations
V-2016-0013

Article 1 : Afin de financer la réhabilitation de trois écoles, la ville de Lons-le-Saunier décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 1 175 927 €.

Article 2 : **Caractéristiques**

Enveloppe :	Enveloppe PCV 0%
Montant :	1 175 927 €
Commission d'instruction :	0 €
Pénalité de dédit :	1 %
Durée de la période :	annuelle
Taux de période :	0 %
TEG :	0 %
Typologie Gissler :	1A
Phase d'amortissement	
Durée :	20 ans
Index :	Taux fixe
Marge fixe sur index :	-
Taux d'intérêt :	0 %
Périodicité :	annuelle
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire (échéance déduite)
Condition de remboursement anticipé volontaire :	Sans indemnité
Modalité de révision :	Sans objet
Taux de progressivité de l'amortissement :	0 %

Article 3 : Le Maire de Lons-le-Saunier est autorisé à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation de fonds.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Chœurs de l'Armée Française – 25 mai 2016 –
Règlement de distribution des invitations
V-2016-0014

Article 1 : 150 invitations au concert donné par le Chœur de l'Armée Française au Théâtre communautaire le 25 mai 2016 seront mises à disposition du public à l'Office du Tourisme de Lons-le-Saunier.

Article 2 : Il est précisé que les invitations ne sont pas numérotées et seront remises aux personnes qui se présenteront à l'accueil de l'Office du Tourisme au fur et à mesure de leur arrivée.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur de l'Office de Tourisme sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Centre Social – 2 rue de Pavigny – Crèche familiale – Régie de recette –
Modification du montant de l'encaisse
V-2016-0016

Article 1 : Il convient de modifier l'article 8 de l'arrêté L.20070021 du 21 mai 2007 : le montant maximum de l'encaisse de 5 000 € que le régisseur avait été autorisé à conserver sera ramené à 1 000 €.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Centre Social – 2 rue de Pavigny – Multi accueil Marjorie – Régie de recette – Modification du montant de l'encaisse

V-2016-0017

Article 1 : Il convient de modifier l'article 8 de l'arrêté L.20070022 du 21 mai 2007 : le montant maximum de l'encaisse de 5 000 € que le régisseur avait été autorisé à conserver sera ramené à 1 000 €.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Centre Social – 2 rue de Pavigny – Crèche collective – Régie de recette – Modification du montant de l'encaisse

V-2016-0018

Article 1 : Il convient de modifier l'article 8 de l'arrêté L.20070020 du 21 mai 2007 : le montant maximum de l'encaisse de 5 000 € que le régisseur avait été autorisé à conserver sera ramené à 1 000 €.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Centre Social – 2 rue de Pavigny – Halte garderie – Régie de recette – Modification du montant de l'encaisse

V-2016-0019

Article 1 : Il convient de modifier l'article 8 de l'arrêté L.20070019 du 21 mai 2007 : le montant maximum de l'encaisse de 3 100 € que le régisseur avait été autorisé à conserver sera ramené à 1 000 €.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté restent inchangées.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

M. LE MAIRE précise que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra courant septembre 2016.

La séance est levée à 00h15.

RÉCAPITULATION

- Animations d'été 2016 28

- Accord cadre pour fourniture de gaz naturel – Délibération portant modification Du périmètre des membres du groupement de commande 27

- Affectation du résultat – Exercice 2015 – Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité et Abattoir 10

- Casino Jeux – Avenant n°6 à la convention de Délégation de Service Public 33

- Compagnie Le Cri Dévôt – Demande de subvention exceptionnelle 32

- Compte Administratif – Exercice 2015 – Budget principal Ville et annexes Eau, Parkings, Chaufferie bois, Unités de production et vente d'électricité et Abattoir 3

- Compte de gestion – Exercice 2015 2

- Constitution de servitude parcelle AM n°131 sise 155 chemin de Bonlieu à Lons-le-Saunier 20

- Convention de mise à disposition d'un terrain appartenant à la Ville de Lons-le-Saunier sur la Commune de Ruffey-sur-Seille 18

- Décision modificative n°1 – Budget principal Ville 39

- Décision modificative n°1 – Budget annexe Eau 40

- Décision modificative n°1 – Budget annexe Parkings 41

- Décision modificative n°1 – Budget annexe Chaufferie bois 42

- Décision modificative n°1 – Budget annexe Unités de production et vente d'électricité 43

- Décision modificative n°1 – Budget annexe Maison de Santé 44

- Décision modificative n°1 – Budget annexe Abattoir 44

- Décision modificative n°1 – Budget annexe Résidence des Tanneurs 45

- Désaffectation et déclassement parcelles cadastrées section AR 633, 634 et 635 16

- Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU) – Actions 2015 38

- Écoles Les Mouillères et Les Toupes/Le Couchant – Changement de nom 34

- Exposition temporaire été 2016 – Pierre Klemczynski 29

- Fixation du site de la Mairie 14

- Jurathermes – Demande de subvention 13

- Mise en œuvre du dispositif COMEDEC pour l'état civil 17

- Modification de la délibération n°CM-2016-032 du 25 avril 2016 relative au dossier de Coopération intercommunale – Soutien aux Associations « Eau Soleil » et « POM » (Pour Oublier la Misère) 26

- Musées de Lons-le-Saunier – Programme de restauration 31

- Parc des Bains – Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles 24

- Prestation de propreté urbaine – 6 lots – Appel d'offres ouvert 22

- Projet classes numériques 36

- Réhabilitation des Thermes – Subvention Réserve Parlementaire 25

- Travaux de terrassement, fourniture et pose de canalisations d'eau potable - Procédure adaptée 21

- Union Sportive Lédonienne – Demande de subvention exceptionnelle 33

- ZAC « En Bercaille » - Transfert de parcelles SODELOR / Ville de Lons-le-Saunier 16

-=-=-=-

ARRÊTÉS L. 2122-22

- Affaire Commune de Ruffey-sur-Seille c/Commune de Lons-le-Saunier – Requête devant le Tribunal Administratif de Besançon 47

- Centre Social - 2 rue de Pavigny – Crèche familiale – Régie de recette Modification du montant de l'encaisse 48

- - Centre Social - 2 rue de Pavigny – Multi accueil Marjorie – Régie de recette Modification du montant de l'encaisse 49

- Centre Social - 2 rue de Pavigny – Crèche collective – Régie de recette Modification du montant de l'encaisse 49

- Centre Social - 2 rue de Pavigny – Halte garderie – Régie de recette Modification du montant de l'encaisse 49

- Chœur de l'Armée Française – 25 mai 2016 – Règlement de distribution des invitations 48

- Publication du Musée des Beaux-Arts « Rétrospective Lons-le-Saunier, Années 50 » 47

- Réalisation d'un contrat de prêt à taux zéro d'un montant de 1 175 927 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations 47

- Réglementation des télécommunications – Droit de passage sur le Domaine Public – Redevance année 2015 47

-=-=-=-